

Aire de grand passage

Ce qu'il faut savoir

L'annonce de la création d'une aire de grand passage temporaire sur l'ancienne aire de stockage de la cokerie de Drocourt à Billy-Montigny a suscité bon nombre de questionnements chez les riverains. Consciente de leurs inquiétudes légitimes, la municipalité a tenu à organiser, le mardi 7 mai dernier, une réunion publique.

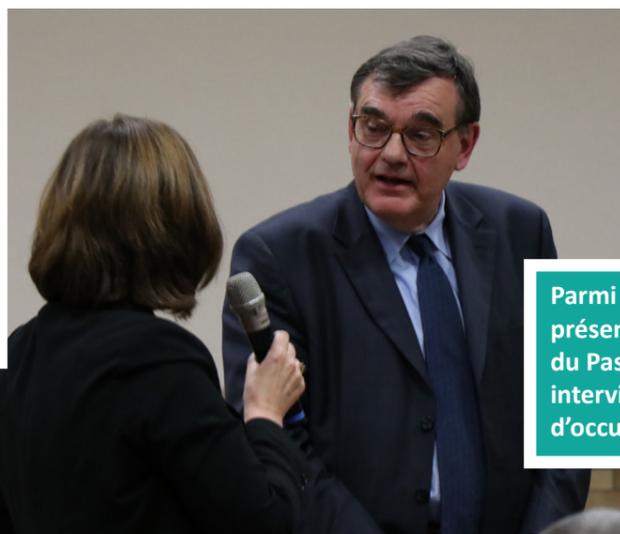
Le maire de la commune avait convié toutes les personnalités capables de leur apporter réponses et explications : le sous-préfet, des représentants des forces de l'ordre, des élus de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin qui est en charge de la gestion et du fonctionnement de cette aire mais aussi des représentants de la communauté des voyageurs.

Etre en règle pour mieux lutter contre les installations illicites

Les gens du voyage transitent régulièrement dans les communes de notre agglomération. Si certaines installations illicites se passent dans de bonnes conditions (comme celle qui a eu lieu sur le parking des services techniques de Billy-Montigny après discussion avec le maire), ce n'est pas toujours le cas. Certaines communes ont eu, en effet, à déplorer de gros dégâts dont le saccage de certains équipements publics.

Pour les communes, il est donc essentiel que la CALL respecte les prescriptions du schéma départemental et ce, pour 2 raisons :

- La construction d'aires d'accueil bien encadrées et en nombre suffisant sur l'agglomération et les agglomérations voisines permet de limiter ces installations sauvages ;
- Comme s'y sont engagés l'Etat et les forces de police lors de la réunion publique, il sera dorénavant possible d'accélérer la procédure d'expulsion des voyageurs installés hors des aires d'accueil sur des terrains privés comme publics : 48 heures, et non plus 3 à 4 semaines, comme c'était le cas jusqu'à présent.



Parmi les différents représentants des parties prenantes présents dans la salle, Jean-François Raffy, Sous-Préfet du Pas-de-Calais, a réaffirmé que les forces de l'ordre interviendraient dans les plus brefs délais en cas d'occupations illicites, partout dans les deux agglomérations.

Les gens du voyage sont des citoyens français qui ont choisi un mode de vie itinérant et qu'il convient d'accueillir, comme le rappelle d'ailleurs la loi.

Ce que disent les textes

Les deux lois dites « Besson » de 1990 et de 2000 imposent aux communes de plus de 5000 habitants la création d'espaces destinés à accueillir les gens du voyage qui doivent être situés non loin des services publics et être correctement desservis. La communauté d'agglomération de Lens Liévin (CALL) ayant pris la compétence, il lui appartient d'aménager, entretenir et gérer ces aires. C'est un schéma départemental qui définit le nombre de places d'accueil qui doivent obligatoirement être créées par secteur géographique.

Avec 4 terrains d'accueil permanents répartis sur l'agglomération Lens-Liévin et totalisant 114 places, la CALL respectait une partie de ses obligations. Il ne lui manquait plus qu'une aire de grand passage pour être totalement en règle.

Période d'occupation du terrain

Confirmée

En attente de confirmation

JUIN 2019							JUILLET 2019																					
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

Aire de grand passage, comment ça marche ?

Contrairement aux terrains familiaux qui accueillent des caravanes en permanence, l'aire de grand passage a vocation à n'accueillir que des événements occasionnels, très structurés et sur de très courtes périodes. En l'occurrence, il s'agira de rassemblements évangéliques encadrés non seulement par

un pasteur mais aussi par des conciliateurs. Les responsables des groupes sont clairement identifiés, doivent déposer une demande écrite et signent, à leur arrivée, une convention ainsi qu'un règlement intérieur. Les séjours font l'objet d'une demande et d'un planning qui a d'ores et déjà été communiqué au maire de Billy-Montigny.

Que se passe-t-il en dehors des périodes d'installation prévues au planning ?

Le site sera fermé et sécurisé par la CALL de façon à empêcher que d'autres caravanes ne prennent possession des lieux.

Le choix du terrain

Sollicitée par la CALL, la municipalité a décidé de mettre à disposition, durant 2 années, le terrain de l'ancienne coke Drocourt. La municipalité élabore actuellement un projet de construction de 500 logements à cet endroit. Cette période de 2 ans permettra à la municipalité de peaufiner son projet, et à la CALL d'être en règle pendant qu'elle cherche un autre site avec la communauté d'agglomération voisine d'Hénin-Carvin.

Un autre intérêt pour la commune est d'éviter que ce terrain, qui jusqu'à présent était sujet à de nombreux dépôts sauvages incommodes pour les riverains, ne se transforme progressivement en décharge à ciel ouvert. Cela évitera également que des installations sauvages et autres campements de fortune ne s'y implantent.

Accès au camp et sécurité

L'arrivée des gens du voyage se fera par la rue Pierrard. Les forces de l'ordre pourront prêter main forte pour assurer la circulation et la mise en sécurité des riverains lors de l'arrivée et du départ des caravanes qui se feront de façon organisée. Quant à la crainte de voir cette rue abîmée, il est rappelé que celle-ci

a supporté, durant des années, le passage des camions de la cokerie.

Faire l'essai et en tirer un bilan : Le maire de Billy-Montigny a insisté sur le fait qu'après avoir expérimenté l'aire de grand passage cet été, un bilan serait tiré avec les habitants.